

SIVOS DU VAL DE GROSNE
71240 LA CHAPELLE DE BRAGNY

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 07/12/2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Conseil Syndical s'est réuni à 19 heures à La Chapelle de Bragny, sous la présidence de M Didier HAAS, Président.

Présents :

Délégués titulaires :

- Commune de Champagny s/s Uxelles : Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Francis PHILIPPON
- Commune de La Chapelle de Bragny : Didier CADENEL, Estelle GONCALVES, Sylvie LAISSU
- Commune d'Etrigny : Jean-Paul GUERRIAUD, Camille LIMONET, Sandrine MARATREY
- Commune de Lalheue : Christian CRETIN, Céline NECTOUX, Marinette PUECH
- Commune de Nanton : Véronique DAUBY, Didier HAAS, Cédric TAMIZON
-

Absents excusés : Stéphanie DI PLACIDO

1°) Approbation du compte-rendu du 29 septembre 2020 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°) Délibération Décision Modificative sur budget :

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient de rajouter des crédits au chapitre 11 « charges à caractère général » concernant l'achat de repas de cantine à Bourgogne repas et au chapitre 12 « charges de personnel ». Par ailleurs le SIVOS a encaissé des recettes supérieures à ce qui était prévu au budget, concernant la vente des tickets de cantine et les remboursements sur la rémunération de personnel en arrêt maladie. .

Le Président propose de modifier les sommes prévues au budget 2020 comme suit : + 5000 € en recettes à l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires » et + 5000 € en dépenses à l'article 6042 « Achat de prestations de services » et + 3 900 € en recettes à l'article 6419 « Remboursement sur rémunérations de personnel », + 3900 € en dépenses à l'article 6413 « Personnel non titulaire ».

Le Conseil Syndical valide à l'unanimité ces propositions.

3°) Délibération portant avenant à la régie de recettes du SIVOS :

Le Président expose à l'assemblée qu'à la demande de la Trésorerie de Sennecey le Grand, il convient de modifier la délibération de création de la régie de recettes pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire du 17 juin 2005.

Il convient de rajouter un article mentionnant « un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom des régisseurs ès qualité auprès du comptable assignataire : Centre des Finances Publiques de Sennecey-le Grand ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la modification de la délibération comme suit : Article 18 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom des régisseurs ès qualité auprès du comptable assignataire : Centre des Finances Publiques de Sennecey-le Grand.

4°) Délibération centre de gestion : contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial :

Le Président expose à l'assemblée que les contrats d'assurances des risques statutaires arrivant à échéance au 31/12/2021, il paraît opportun de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de charger le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la collectivité. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022 et Régime du contrat par capitalisation.

Le Conseil Syndical devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

5°) Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 19 h 45.